

Décision du Maire

N°07/2024
Commande Publique

Objet : Marché 23 000 16 – Avenant n°1
Construction d'un mur acoustique à l'école de l'Abbaye

Le Maire de la Commune de Passy,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22,
- VU le Code de la Commande Publique,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° DEL2020-76 du 10/07/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour signature,
- VU la décision du Maire n°113/2023 en date du 18.09.2023, décidant de conclure un marché avec le GROUPEMENT TERELIAN / BENEDETTI GUELPA, mandataire TERELIAN dont le siège social 12-14 rue Louis Blériot, 92500 RUEIL MALMAISON, pour le marché de « Construction d'un mur acoustique à l'école de l'Abbaye », pour un montant initial de 194 204,00 euros HT.

Décide

- Article 1^{er} : De conclure un avenant n°1 avec le **GROUPEMENT TERELIAN / BENEDETTI GUELPA**, mandataire TERELIAN, dont le siège se situe 12-14 rue Louis Blériot, 92500 RUEIL MALMAISON, dans le cadre du marché « Construction d'un mur acoustique à l'école de l'Abbaye », pour les travaux suivants devenus nécessaires au cours du chantier :
- Adaptations techniques pour présence de moraines : 12 500,00 euros HT,
 - Moins-value pour les enrobés : - 3 000,00 euros HT,
 - Plus-value pour les couvertines : 3 000,00 euros HT
- Ces travaux s'élevant à 12 500 euros HT, le nouveau montant du marché est de 206 704 euros HT.
- Article 2 : La présente Décision sera rendue exécutoire à la date :
- de réception par la Sous-Préfecture de Bonneville, Service Contrôle de Légalité
 - de notification au titulaire du marché.
- Article 3 : En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente Décision sera reportée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.
- Article 4 : Ampliation de la présente Décision est transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
 - Monsieur le Trésorier Public de Saint-Gervais-les-Bains
 - Monsieur le Directeur Général des Services
 - Monsieur le Directeur du service ITE
- Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Passy le 30/01/2024



Le Maire,
Raphaël CASTÉRA